REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE BOINVILLE LE GAILLARD

Arrêté temporaire n° 2026-AT-00000006

Portant réglementation de la circulation et du stationnement Route d'Obville (VC n°1) (BOINVILLE LE GAILLARD)

Monsieur Thomas HAROUN, Maire de la commune de Boinville Le Gaillard,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes classée à grande circulation,
Vu l'avis favorable des services de la DDT en date du 24/09/2026,
Vu l'avis favorable des services de la DIRIF en date du 11/09/2026,
Vu l'avis favorable des services du Département des Yvelines en date du 09/09 /2026,
Vu l'avis favorable de la commune d'Allainville aux Bois en date du 16/09/2026
Considérant les travaux réalisés par la SCNF sur le passage à niveau n°42.
Considérant que David-Gabriel VALLÉE (SIGNATURE - Mer) est en charge de la mise en place de la déviation sur la route d'Obville (Voie Communale n°1) (BOINVILLE LE GAILLARD) du 28/09/2026 au 02/10/2026, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 28/09/2026 au 02/10/2026, route d'Obville (VC n°1) (BOINVILLE LE GAILLARD), les dispositions suivantes s'appliquent :

- la circulation de tous les véhicules est interdite ;
- Un itinéraire de déviation est mis en place : rue des ouches, RD116, RN191 et rue Michel Chartier.

Article N°2

Itinéraire de déviation 1 : rue des ouches, RD116, RN191 et rue Michel Chartier est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire défini en annexe.

Article N°3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

SIGNATURE - Mer
TSA 70011
69134 DARDILLY CEDEX

Article N°4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°5

Monsieur le Maire de la commune de Boinville le Gaillard et le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°6

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE BOINVILLE LE GAILLARD, le 24/09/2026

Monsieur Thomas HAROUN, Maire de la commune de Boinville Le Gaillard

MAIRIE DE BOINVILLE-LE-GAILLARD
YVELINES

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :
- Emprise de l'arrêté
- Plan de déviation ("Itinéraire de déviation 1 : route d'Obville, rue des ouches, RD116, RN191 et rue Michel Chartier")